

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-032-13517/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Formule Cycle de l'Eau et paiement de la cotisation 2023

49330

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence soit représentée au sein d'associations regroupant les collectivités publiques dans ce domaine sensible et vital pour le développement de ses territoires.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) agit en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ses représentants siègent, à ce titre, dans diverses instances de concertation, de décision ou d'échange qui constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs idées et leurs expériences.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies édite également des ouvrages de référence ou des lettres d'informations périodiques à l'attention de ses adhérents, et réalise des enquêtes sur le prix de l'eau. C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère pour l'ensemble de son territoire, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Face à la complexité de la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement et l'évolution du droit sur l'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet répondre au mieux aux besoins permanents d'information en la matière en s'appuyant sur une base documentaire partagée et enrichie par d'autres collectivités.

Dans ce cadre, la Métropole a adhéré à cette association par délibération n°DEA 011-894/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et a, depuis cette date, renouvelé son adhésion chaque année.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par la FNCCR dans le domaine des services publics de l'eau et de l'assainissement, il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association au titre de l'année 2023 pour la formule « Cycle de l'Eau » et de payer la cotisation correspondante d'un montant de 7 721,20 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°DEA 011-894/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et paiement de la cotisation 2016 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est important que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion, pour l'ensemble de son territoire, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour la formule « Cycle de l'Eau » au titre de l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le paiement de la cotisation 2023 d'un montant de 7 721,20 euros HT à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour la formule « Cycle de l'Eau ».

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « CT1-EAU » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique F170, nature 6281, code gestionnaire 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI